

Rapport N° 2022/26

Extension du Musée du Léman

Demande d'un crédit de CHF 780'000.- TTC pour les études portant sur la phase d'avant-projet d'architecture et sur l'élaboration d'un nouveau plan d'affectation

Nyon, le 19 avril 2022

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission en charge du présent rapport s'est réunie à deux reprises :

Le 15.2.2022 étaient présent-es Mesdames et Messieurs Diserens Marius, Enggist Béatrice, Farine Claude, Farine Mathieu, Girard Pierre, Olsen Véronique, Riesen Olivier, Rochat Vadim et Montecchio Chiara (présidente et rapporteuse). M. Patrick Buchs était absent.

La Municipalité était représentée par Monsieur Alexandre Démétriadès, municipal en charge des Services de la Culture (CULT), Sports, manifestations et maintenance (SMM) et des Ressources humaines (RH), et Monsieur Claude Uldry, municipal en charge des Services d'Architecture (SDA) et des Finances (FIN), accompagné par Monsieur Thierry Bruttin, chef de projet, Monsieur Claudio Di Lello, chef du Service SDA étant excusé.

Le 7.3.2022 étaient présent-es Mesdames et Messieurs Enggist Béatrice, Farine Claude, Girard Pierre, Riesen Olivier, Rochat Vadim et Montecchio Chiara. M. Patrick Buchs était absent.

Les mêmes représentants de la Municipalité étaient présents, avec en plus Monsieur Thiébaud du Service du Territoire : nous les remercions pour la présentation et les informations complémentaires fournies à la Commission.

Contexte

Afin de faciliter la compréhension et la prise de décision par le Conseil, nous souhaitons ici donner quelques éléments du contexte, issus des échanges de la commission avec la Municipalité, en renvoyant au préavis pour les détails de l'historique du dossier :

- La Ville et la Fondation pour le Musée du Léman (Fondation) ont mis en place un partenariat public-privé qui permet de bénéficier du subventionnement régional (DISREN) et cantonal (LADE) et de recevoir en même temps les dons de mécènes privés (ex. Loterie Romande).
- La Fondation a piloté le projet et assumé la plupart des coûts, autour de 2.5 MCHF, à partir de 2011 et jusqu'au 7 mai dernier. Elle a notamment financé en 2014 un concours d'architecture pour définir la structure du nouveau musée (le contenant) et un mandat d'études parallèles pour imaginer la scénographie (le contenu).

- Suite aux résultats de ces travaux, la Ville de Nyon a élaboré un nouveau plan d'affectation (préavis N° 54/2017) et le Conseil communal, lors de sa séance du 4 septembre 2017, l'a adopté et a levé en même temps l'opposition de Madame et Monsieur Affentranger.
- Le Tribunal fédéral (TF), dans son jugement du 29 mars 2021, a admis le recours des opposants contre l'adoption par ce Conseil du plan partiel d'affectation (PPA) « Musée du Léman » et a conclu que :
 - o la zone du périmètre concerné par l'extension du musée est constructible car il y a déjà de constructions existantes;
 - o l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) n'a pas été pleinement pris en compte lors de l'élaboration du projet d'architecture issu du concours de 2014, notamment la nécessité d'y intervenir de façon proportionnée tout en adoptant une attitude respectueuse du site et des édifices protégés, en cas de projet de construction ;
 - o il manque aussi, comme argumenté par l'Office fédéral de la culture (OFC), une analyse approfondie de la pesée d'intérêts permettant de définir si les qualités de la Ville de Nyon sont menacées par le projet d'extension du musée ou non.
- Suite au jugement du TF, la Municipalité a estimé avoir 2 options possibles :
 1. ajouter la pesée d'intérêts au projet existant, avec un risque important d'échec, ou
 2. refaire un nouveau projet, en renforçant l'équipe en charge avec un.e paysagiste et un.e historien.ne afin de mettre en valeur le site et le parc.
- Dans sa note du 21 juin 2021 la Municipalité a décidé de reprendre le pilotage du dossier, en raison du rôle de propriétaire du terrain et de maître d'ouvrage propre à la Ville de Nyon, et d'opter pour la 2ème option : la pesée d'intérêts entre la valeur ajoutée par l'extension du musée et la sauvegarde du patrimoine existant sera faite donc sur la base de la nouvelle étude.
- Le juge instructeur de la Cour de droit administratif et public (CDAP) a validé la position de la Ville le 6 juillet 2021.

Présentation de la Municipalité

Lors de la première séance, la Municipalité nous a rappelé l'historique du dossier et présenté la nouvelle gouvernance : le projet est désormais en main de la Ville et donc c'est la Ville qui demandera un nouveau plan de quartier en suivant les procédures communales habituelles.

Le TF sanctionne le plan d'affectation de 2017 : même s'il admet qu'on peut construire sur le site, le projet issu du concours d'architecture de 2014 comporte des lacunes importantes, car il ne peut pas démontrer qu'il a pris en compte les contraintes de l'ISOS. Il faut donc reprendre les études à partir de là, avec un nouveau projet qui sera plus modeste et aura moins d'impacts sur le patrimoine existant, ceci afin de maximiser les chances de passer l'analyse ISOS, faire la pesée d'intérêts comme demandé, intégrer les questions du patrimoine depuis le début et contacter les instances cantonales et fédérales avant de lancer le nouveau plan d'affectation.

Le nouveau projet devra tenir compte notamment des contraintes suivantes :

- 1) prendre en compte le musée existant : le nouveau projet devra garder l'aile est, qui contient actuellement des embarcations et des machineries, et qui était sacrifiée dans l'ancien projet ;

2) la partie parc doit monter en puissance dans le cadre du nouveau projet pour des questions d'environnement et de voisinage.

La démarche envisagée prévoit les étapes suivantes :

1) dans le cadre de l'étude de faisabilité, revoir le programme qui a pu vieillir et tenir compte des aspects de volumétrie par rapport à l'intégration dans le paysage ;

2) travailler sur plusieurs variantes pour pouvoir mener la pesée d'intérêts sur des éléments concrets, présenter 2-3 projets aux instances cantonales et fédérales et sélectionner une variante sur la base de leurs retours ;

3) développer le projet sur la variante sélectionnée ;

4) sur la base de ce nouveau projet, proposer un plan d'affectation et lancer la procédure d'appel d'offres pour pouvoir demander un crédit d'ouvrage. Ce crédit comprendra aussi les charges d'un expert du patrimoine qui validera l'acceptabilité du projet du point de vue ISOS.

Pendant toutes ces étapes, et afin de prendre en compte les contraintes ci-dessus listées, deux nouveaux profils rejoindront l'équipe de projet déjà en place: un·e architecte de paysage, qui devra imaginer l'évolution du parc, et un·e historien.ne de l'art, profil qui a déjà été utilisé par la Ville pour d'autres sites et qui se chargera d'étudier comment l'aile existante pourra s'intégrer au musée de demain.

Concernant le contenu, le futur musée du Léman associera les aspects multidisciplinaires et interdisciplinaires (sciences humaines et scientifiques) à une dimension artistique : il sera un lieu populaire et intergénérationnel, adapté aux expert·e·s et au public intéressé, et propice à la création du savoir.

L'extension de l'aile est a pour but de renforcer le statut du musée, dont la collection est devenue en octobre dernier d'intérêt national, et non plus seulement régional, développer l'exposition permanente et donner plus de possibilités pour organiser des expositions temporaires. Cette extension permettra aussi de valoriser un patrimoine unique en Romandie : les collections nautiques, constituées par 57 bateaux régionaux construits et utilisés sur le Léman, accompagnées par le matériel d'archive sur la navigation du Léman.

Les anciennes études parallèles ont été faites sur la base du projet d'architecture : pour le nouveau projet le modus operandi sera de faire travailler ensemble les gens qui s'occupent du contenu avec ceux qui travaillent sur le contenant.

Discussion

Toute la commission concorde sur l'importance de développer le musée du Léman pour le transformer en lieu de création de savoir unique dans la Région et valoriser sa collection reconnue en octobre dernier d'intérêt national.

La commission a longuement discuté du rôle de l'ISOS, qui s'inscrit dans le large débat entre défenseurs du patrimoine existant et adeptes de la Ville en mouvement. Les premiers rappellent l'importante portée pratique des décisions d'un organe tel que l'ISOS, les seconds déplorent une vision jugée trop restrictive pour mettre en place certains projets de grande ampleur.

Il est quand même évident pour tou.te.s les membres de la commission que le nouveau projet doit prendre en compte les exigences fixées par l'ISOS pour pouvoir aller de l'avant et espérer que le nouveau plan d'affectation soit accepté, même en cas de recours.

Dans la discussion il a été souligné le rôle central du quartier de Rive : le projet d'extension du musée ne doit pas mettre en péril les lieux à l'extérieur du musée où les Nyonnaises et les Nyonnais, ainsi que les gens de la Région, ont l'habitude et le plaisir de se retrouver. La pesée d'intérêts entre la valeur ajoutée par l'extension du musée et la sauvegarde du patrimoine existant et les qualités de la Ville de Nyon, qui devra s'appuyer sur les éléments concrets ressortis dans le cadre de l'étude, sera donc fondamentale pour décider de la suite à donner au projet.

Les problèmes liés aux incertitudes sur la possibilité de mener à terme ce 2^{ème} projet et aux investissements « perdus » en cas de refus par voie légale ont aussi été évoqués : tout en admettant les incertitudes de la situation, la Municipalité a expliqué que, avec la nouvelle gouvernance, la Ville pourra s'assurer de procéder par étapes et dans le bon ordre, peut-être plus lentement, mais aussi plus sûrement, et de mener d'abord l'étude, avec une mise à l'enquête qui permettra de constater les oppositions et de chercher des solutions, avant d'engager les coûts en vue de l'élaboration du projet d'architecture.

Conclusions

Malgré les mauvaises expériences et les difficultés rencontrées, la commission se retrouve pour souligner l'importance de développer le musée du Léman afin de le transformer en lieu de création de savoir unique dans la Région et valoriser sa collection devenue en octobre dernier d'intérêt national.

Il apparaît aussi évident pour la commission qu'il faut en premier lieu engager l'argent du crédit pour déterminer si et comment une telle extension est possible en tenant compte des contraintes imposées par les normes ISOS. Pour cela, une analyse approfondie permettant de définir si les qualités de la Ville de Nyon sont menacées par un projet d'extension du musée du Léman ou non¹ devra impérativement être conduite au préalable. Cela reviendra à effectuer une pesée des intérêts entre l'intérêt public à développer le musée du Léman et l'intérêt public à la sauvegarde d'un périmètre très sensible protégé par les normes ISOS qui visent, en l'espèce, à sauvegarder le patrimoine existant et les qualités de la Ville de Nyon.

Les incertitudes de la situation et le risque conséquent d'investissements « perdus » poussent la commission à recommander vivement à la Municipalité de s'en tenir aux étapes communiquées en séance et énoncées dans ce rapport, et en particulier de ne pas développer un plan d'affectation avant d'avoir obtenu un résultat positif dans la précitée pesée d'intérêts.

¹ Arrêt du TF 1C-180/2019 c. 5.2.2.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 2022/26 concernant la demande d'un crédit de CHF 780'000.- TTC pour les études portant sur la phase d'avant-projet d'architecture et sur l'élaboration d'un nouveau plan d'affectation,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 780'000.- TTC pour les études portant sur la phase d'avant-projet d'architecture et sur l'élaboration d'un nouveau plan d'affectation ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans.

La Commission :
Diserens Marius,
Enggist Béatrice,
Farine Claude,
Farine Mathieu,
Girard Pierre,
Olsen Véronique,
Riesen Olivier,
Rochat Vadim,
Montecchio Chiara (présidente et rapporteuse).